



Conseil de Communauté

Délibération n°1402020

Jeudi 5 Novembre 2020 – 18h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Vérargues – Commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représenté Loïc FATACCIOLI, M. Stéphane DALLE représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Catherine MOREL SAVORNIN représentée par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Paulette GOUGEON, Mme Sylvie THOMAS représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Marie PAPAÏX représentée par Véronique MICHEL, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : Mme Francine BLANC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : Association Via Voltaire – Convention de partenariat et subvention pour l'année 2021

Madame Martine Dubayle Calbano, Vice-présidente déléguée à la solidarité territoriale, rappelle qu'historiquement la Communauté de Communes du Pays de Lunel a employé une infirmière en charge du suivi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) sans enfant mineur à charge, suivis par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Lunel, et ce avec une participation financière du Conseil Départemental.

Suite au départ de cette dernière, le Conseil Départemental a confié à l'association Via Voltaire une mission de suivi santé, correspondant à un poste d'infirmière à temps plein. Il est précisé que depuis le mois d'octobre 2019, une seconde infirmière assure également cette mission tous les mardis matin.

Les travailleurs sociaux du CIAS peuvent orienter les allocataires du RSA vers l'infirmière de l'association Via Voltaire lorsqu'ils constatent des problèmes « périphériques » d'ordre médical ou sanitaire qui font obstacle à l'insertion professionnelle (majoritairement des problématiques d'addiction et souffrance psychosociale).

Ainsi, du 1^{er} décembre 2019 au 30 octobre 2020, 103 personnes ont pu bénéficier de l'accompagnement des infirmières de l'association Via Voltaire.

Le budget prévisionnel présenté correspond à une action globale sur le territoire départemental pour l'année 2021 et présente un montant total de 444 676 €.

Il est proposé de renouveler le partenariat avec l'association Via Voltaire et d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 14 000 €.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de **Madame la Vice-présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat pour 2021 avec l'association Via Voltaire relative à la mission de suivi santé infirmière,

APPROUVE l'attribution d'une subvention à hauteur de 14 000 € pour l'année 2021,

DIT que les crédits seront inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rattachant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 13/11/20
Publication du

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex